



16ème législature

Question N° : 18184	De M. Stéphane Buchou (Renaissance - Vendée)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, santé et solidarités		Ministère attributaire > Enfance, jeunesse et familles
Rubrique > professions et activités sociales	Tête d'analyse >Revalorisation salariale des professionnels de la petite enfance	Analyse > Revalorisation salariale des professionnels de la petite enfance.
Question publiée au JO le : 28/05/2024 Date de changement d'attribution : 04/06/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Stéphane Buchou attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la revalorisation salariale des professionnels du secteur de la petite enfance. Le Gouvernement a annoncé en mars 2024 une revalorisation pour ces professionnels à hauteur de 150 euros par mois pour les salariés du privé et de 100 euros pour ceux du public. Cependant, les critères d'éligibilités ne semblent pas couvrir tout le secteur de la petite enfance. En effet, les micro-crèches se retrouvent exclues de cette revalorisation. Ainsi, il attire son attention sur cette situation inégale et l'interroge sur la possible évolution des critères afin d'englober tous les professionnels du secteur de la petite enfance.